

Arrêté N° 2020\_02220\_VDM

**SDI 20/041 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 31 RUE  
CHATEAUREDON - 13001MARSEILLE - PARCELLE N° 201803 B0122**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020\_00534\_VDM signé en date du 21 février 2020,

Vu l'attestation établie le 18 septembre 2020 par le bureau d'études GD STRUCTURE représenté par Monsieur David DIAI, domicilié 8, avenue de Gascogne – 13008 MARSEILLE,

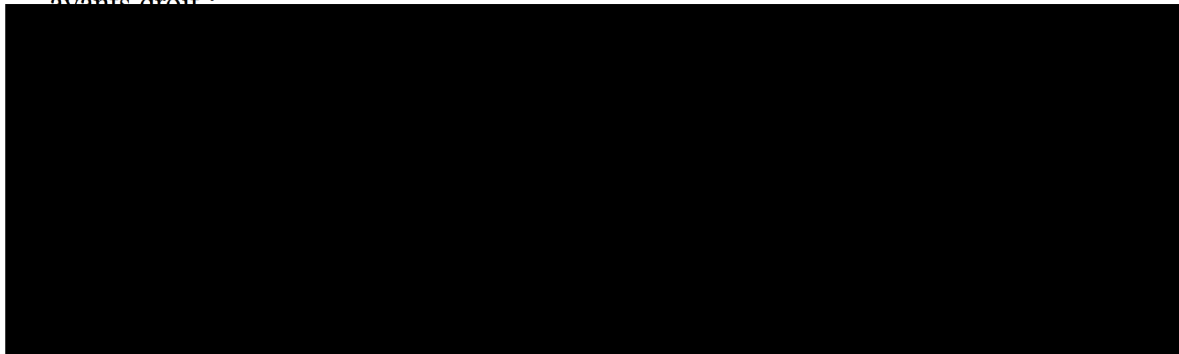
Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur David DIAI que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 23 septembre 2020 a permis de constater la réalisation des travaux attestés,

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 18 septembre 2020 par Monsieur David DIAI du bureau d'études GD STRUCTURE, dans l'immeuble sis 31 rue Châteauredon - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°201803 B0122, quartier Noailles, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessus, ou à leurs ayants droit :



La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2020\_00534\_VDM signé en date du 21 février 2020 est prononcée.

**Article 2**

A compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic bénévole de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 30 septembre 2020